

DECISION N° 2023-105 Portant délégation aux chefs d'équipe sécurité incendie SSIAP 2

Le Directeur du Centre Hospitalier le Vinatier,

Vu le Code du travail.

Vu le Code de l'environnement.

Vu le Règlement de sécurité ERP (établissements recevant du public).

Vu l'ordonnance préfectorale n° 70-15.134 du 16 février 1970 (opérations de soudure ou de découpage par appareils thermiques).

Vu le Décret n°92-158 du 20 février 1992 complétant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) et fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

DECIDE

Article 1 :

Les chefs d'équipe sécurité incendie SSIAP 2 du Centre Hospitalier Le Vinatier reçoivent délégation en vue d'établir les permis feu lors de travaux par points chauds sur l'ensemble du site et de veiller aux règles de prévention incendie lors de ces opérations.

Article 2 :

Monsieur Lilian CETTIER exerçant les fonctions de chefs d'équipe sécurité incendie SSIAP 2 au service sécurité incendie du Centre Hospitalier Le Vinatier dispose de cette délégation à compter du 28 juillet 2023.

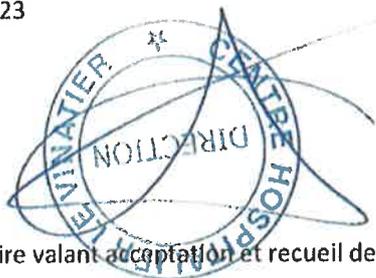
Article 3 :

La présente délégation cessera de plein droit ses effets en cas de modification des fonctions du délégataire.

A Bron, le 28 juillet 2023

Pascal MARIOTTI

Directeur



Signature du délégataire valant acceptation et recueil de spécimen de signature :

Lilian CETTIER